



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 7 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 13/10/2025	

Délibération n°2025-36

Objet : Intercommunalité – Approbation du rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CA Arlysère

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 11 septembre dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux Communes concernées.

Les restitutions de compétences ci-après ont été approuvées lors de cette CLECT :

- Itinéraires de Raquettes hivernaux
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle
- Périscolaire du midi
 - Communes concernées : Cléry / Notre Dame des Millières / Verrens-Arvey
- Transport Inter écoles du Val d'Arly
 - Communes concernées : Crest-Voland / Cohennoz / Flumet / La Giettaz / Notre Dame de Bellecombe / Saint Nicolas la Chapelle

Les montants de chaque restitution sont indiqués dans le rapport joint en annexe.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant des deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation de la délibération de l'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2025.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2025 de la CA Arlysère joint en annexe.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_36-